



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°36/2023

Date convocation	: 16/05/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT JEANNEAU - Véronique FONTENEAU – Véronique GALLI.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX.

Procuration (s) : Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Norbert RIEUSSET, Adjoint – Florise PADER - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Secrétaire de séance : Line GAL.

Objet : Révision des tarifs d'eau potable et de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Considérant que le budget du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif est un budget annexe qui doit être équilibré.

Considérant que la commune a effectué de nombreux travaux de rénovation et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, depuis 2016.

Considérant que les prix de l'eau potable et de l'assainissement n'ont pas augmenté depuis 2016, délibération n°14/2016, conseil municipal du 11 avril 2016 : le m3 d'eau potable est de 1,05 €/m3 et le m3 d'assainissement collectif est de 1,02 €/m3.

Considérant que la commune de Salinelles applique des tarifs particulièrement bas par rapport aux autres communes de même strate.

Considérant que pour maintenir le budget du service annexe de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire d'augmenter le prix au m3 de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER** le prix de l'eau à 1,25€/m3 (un euros vingt-cinq centimes), à compter de la première période 2023, soit du 01 juin 2023.
- **DE FIXER** le prix de l'assainissement collectif à 1,35 €/m3 (un euros trente-cinq centimes), à compter de la première période 2023, soit du 01 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID :030-213003064-20230524-362023-DE

- **DIT** de maintenir l'abonnement aux services à 90,00 € par an.
- **DIT** que le tarif de la Redevance prélèvement agence de l'eau, Redevance pollution domestique et Modernisation des réseaux collecte sont définis et donnés annuellement, en cas de modification, par l'Agence de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID :030-213003064-20230524-362023-DE